



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 16/2026.

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner, afin de permettre l'aménagement de la Place des Anciennes Douches par l'association « Les Amis des Vieilles Pierres », entre le 28/03/2026 et le 28/07/2026 (Interventions ponctuelles sur cette période).

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin de sécuriser les lieux et permettre l'aménagement de la Place des Anciennes Douches située parcelle AC 156.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre l'aménagement de la Place des Anciennes Douches située parcelle AC 156, entre le 28/03/2026 et le 28/07/2026 (Interventions ponctuelles sur cette période).

Article 2 : Les interventions étant ponctuelles, l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » s'engage à prévenir en amont les administrés du secteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Le SDIS
- Madame La Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres ».

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 19/03/2026
- L'affichage en Mairie le : 19/03/2026
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 19/03/2026

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 18/03/2026

Le Maire,
Julien PICHOT



